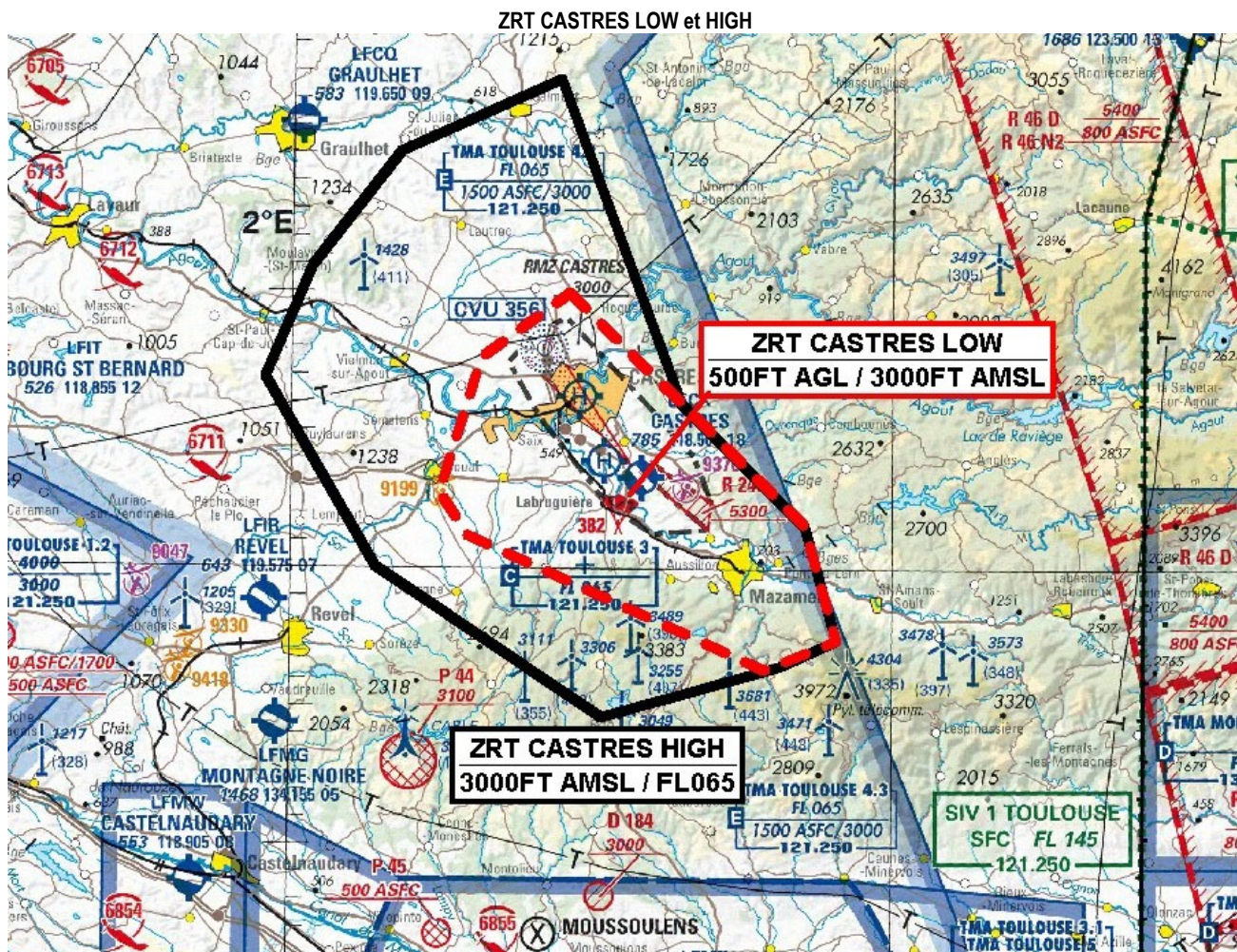


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à CASTRES pour des essais avioniques
En vigueur : Du lundi 13 au vendredi 31 mai 2024

Lieu : FIR : Bordeaux LFBB - AD : Castres- Mazamet LFCK



ACTIVITÉ

Essais avioniques sur des trajectoires RNP-AR

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT CASTRES HIGH et ZRT CASTRES LOW activables par NOTAM avec préavis de 24H

- Les lundis : 1100-1600 (1 créneau de 2 heures)
- Les mardis et jeudis : 0800-1600 (maximum 2 créneaux de 2 heures)
- Les vendredis : 0800-1200 (1 créneau de 2 heures)

Les ZRT CASTRES LOW et HIGH seront activées simultanément et uniquement pendant les horaires ATS de l'aérodrome de Castres Mazamet.

INFORMATIONS DES USAGERS
Activité réelle connue de : TOULOUSE INFO : 121.250 MHz CASTRES INFO : 118.500 MHz TOULOUSE ESSAIS : 122.900 MHz

STATUT
Zones réglementées temporaires (ZRT) qui coexistent avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elles interfèrent et se substituent aux portions d'espaces aériens non contrôlés avec lesquelles elles interfèrent.

ORGANISME GESTIONNAIRE
CCER TOULOUSE

CONDITIONS DE PENETRATION
CAG / CAM, contournement obligatoire sauf pour : - les aéronefs participant aux essais avioniques, - les aéronefs en CAG/IFR assurant des lignes commerciales régulières à l'arrivée ou au départ de Castres- Mazamet après avoir reçu un accord préalable du gestionnaire, - les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage de douane, de police ou de sécurité publique lorsque leur mission ne leur permet pas le contournement de la zone après contact avec le gestionnaire.

SERVICES RENDUS
Dans les parties des ZRT coexistant avec les espaces aériens contrôlés : Les organismes de contrôle habituels rendent les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.
Dans les parties des ZRT se substituant aux portions d'espaces aériens non contrôlés : Information de vol et alerte.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT CASTRES LOW <u>Limites latérales</u> 43°39'57.00" N, 002°13'57.00" E 43°31'31.00" N, 002°25'41.00" E 43°27'24.00" N, 002°27'19.00" E 43°26'18.00" N, 002°23'43.00" E 43°31'09.00" N, 002°08'59.00" E 43°32'43.00" N, 002°07'31.00" E 43°37'34.00" N, 002°09'31.00" E 43°39'57.00" N, 002°13'57.00" E <u>Limites verticales</u> 500FT AGL / 3000FT AMSL	ZRT CASTRES HIGH <u>Limites latérales</u> 43°45'01.00" N, 002°05'26.00" E 43°40'52.00" N, 002°01'06.00" E 43°36'49.00" N, 001°58'46.00" E 43°30'00.00" N, 002°04'20.00" E 43°24'34.00" N, 002°15'38.00" E 43°26'27.00" N, 002°24'26.00" E 43°27'24.00" N, 002°27'19.00" E 43°31'31.00" N, 002°25'41.00" E 43°35'57.00" N, 002°19'31.00" E 43°47'41.00" N, 002°13'27.00" E 43°45'01.00" N, 002°05'26.00" E <u>Limites verticales</u> 3000FT AMSL / FL065

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES
<ul style="list-style-type: none"> - La zone LF-R 246 Castres Mazamet ne sera pas activée pendant les créneaux d'activation des ZRT CASTRES LOW et HIGH. - Toutes les activités aériennes sportives et récréatives situées à l'intérieur des ZRT sont suspendues durant les créneaux d'activation.

ORGANISMES A CONTACTER
DGA Essais en vol / CCER TOULOUSE : Téléphone : 05.67.22.92.67/68